

Le système bancaire Algérien à l'heure de l'adhésion à l'OMC

REKIBA Salima
Université d'Oran

Abstract:

Algeria is engaged in the WTO (Ex GATT) accession process since June 1987. This openness and integration into the international economy choice requires economic and institutional reforms to comply with the rules of the multilateral trading system which Algeria wants to join.

We study in this paper the Algerian banking system, the role of the state in the banking market, the reforms undertaken by the government to improve the quality of banking services and increase efficiency in this sector is considered as the hub of economic activity. We address these problems of maladjustment with WTO rules, to which Algeria wants to join. This paper shows the experiences of the privatization of the CPA banking, private banking El Khalifa and experience of installation of foreign banks in the Algerian banking market.

المخلص:

الجزائر انخرطت في مسار الانضمام إلى المنظمة العالمية للتجارة القات سابقا منذ جوان ١٩٨٧. اختيار الانفتاح والاندماج في الاقتصاد العالمي يتطلب إصلاحات اقتصادية ومؤسسية للتكيف مع مبادئ المنظمة العالمية للتجارة.

ندرس في هذا المقال النظام البنكي الجزائري ودور الدولة الجزائرية فيه وكذا الإصلاحات التي باشرتها لاسيما وإنها تتطلع إلى الانضمام إلى المنظمة العالمية للتجارة كما نتطرق أيضا إلى تجربة حوصصة القرض الشعبي الجزائري، تجربة بنك الخليفة وكذا تجربة ولوج البنوك الأجنبية للسوق المصرفي الجزائري.

Introduction :

En vue de son accession à l'OMC, l'Algérie a engagé des réformes économiques pour s'adapter aux exigences de cette organisation. Les réformes bancaires constituent un volet important de ces réformes. A titre d'exemple, en janvier 1988, un nouveau cadre pour le système bancaire national dans lequel la Banque Centrale d'Algérie et les intermédiaires financiers sont appelés à évoluer, a été mis en place par la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la loi sur la monnaie et le crédit. Cette loi marque un tournant décisif dans ce processus de réformes dans la mesure où elle s'inscrit en rupture avec l'ancien système de financement de l'économie nationale.

La loi relative à la monnaie et au crédit du 14 avril 1990, comporte les éléments d'une loi bancaire. A ce titre, elle remplace la loi bancaire de 1986, relative au régime des banques et du crédit, qui n'a pas été mise en application. D'ailleurs, cette loi a mis, pour la première fois, les bases d'un cadre juridique commun à toutes les banques et tous les établissements financiers ¹. Après les réformes à caractère microéconomique, axées principalement sur l'autonomie de l'entreprise publique, un nouveau cadre dans lequel tous les acteurs de la vie monétaire et bancaire sont appelés à évoluer, a été mis en place en 1990, par la loi relative à la monnaie et au crédit dont l'application aurait certainement introduit une plus grande discipline dans le financement de l'économie et a constitué une phase nécessaire dans la mise à mort de l'économie dite « sociale » et la transition vers l'économie de marché. Depuis 1995, les conditions et les procédures d'autorisation et d'agrément des banques et des établissements financiers sont clairement définies et largement mises en œuvre. Ainsi, le marché bancaire algérien depuis son ouverture, a vu l'arrivée des banques privées locales et étrangères. Actuellement, le secteur bancaire algérien est composé, de six banques publiques: la Banque extérieure d'Algérie (BEA), la Banque nationale d'Algérie (BNA), le Crédit populaire d'Algérie (CPA), la Banque de développement local (BDL), la Banque de l'agriculture et du développement rural (BADR), la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP-Bank) et des institutions financière privées dont les banques à capitaux privés (Natexis Algérie, Société Générale Algérie, BNP Paribas El Djazaïr, Algeria, Gulf Bank Algérie, Fransa Banque-Eldjzaïar, Elbaraqua, etc). L'exercice de l'activité bancaire est régi par un important arsenal juridique et réglementaire, en particulier un dispositif de règles prudentielles.

La question à laquelle on essaye de répondre est la suivante : est-ce que les réformes bancaires sont conformes aux normes de l'OMC et aux dispositions de l'AGCS² plus particulièrement ?

Pour répondre à cette question, nous avons formulé l'**hypothèse suivante** : en dépit des changements opérés dans le secteur bancaire (Ouverture du capital des banques publiques, modernisation des moyens de paiement, accès des banques privés au marché bancaire algérien...), les réformes bancaires ne sont pas encore conformes aux règles de l'AGCS et aux normes de l'OMC.

Pour répondre à notre question de recherche, nous avons adopté le plan suivant :

1-Présentation du système bancaire algérien :

Le secteur bancaire algérien est dominé par les banques publiques qui détiennent plus de 90% des actifs du secteur bancaire. (Tableau n°1)

Tableau n°1 : Répartition des agences bancaires par wilaya, année 2012.

Wilayas	BNA	CPA	BEA	BADR	BDL	Autres banques	Total
Alger	65	39	30	30	29	49	242
Oran	14	16	16	12	14	9	81
Annaba	19	10	8	8	5	3	53
Constantine	18	16	10	8	2	3	57
Autres wilayas	159	144	121	119	85	22	650
Total	275	225	185	177	135	86	1083

Source ; Données de la banque d'Algérie, rapport d'activité, année 2012, Alger.

La loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, modifiée par l'ordonnance

03-11 du 26 août 2003, a permis la création de banques à capitaux privés nationaux et étrangers. Ces nouvelles banques dans la plupart ont connu des difficultés dont la plus notable est la faillite de la banque Elkhalfa en 2003.

Le conseil de la monnaie et de crédit a décidé de quintupler le montant du capital minimum de 500 à 2500 millions de DZD. Cette décision a permis d'assainir le secteur bancaire et a abouti au retrait

d'agrément de cinq banques à capitaux privés mixtes entre 2003 et 2006. Ce sont: El khalifa, BCIA, Union Bank, Mouna Bank, Arco bank, AIB BGM et el Rayan. Actuellement le secteur bancaire privé est composé de 10 banques.

1.1 La réforme financière et la modernisation du système bancaire algérien :

Les grands axes de la réforme financière et bancaire développés et que le gouvernement algérien s'est fixés sont :

Outre les privatisations du CPA et de la BDL, le gouvernement a retenu, le projet de fusion ou de regroupement en une seule banque publique, la BNA et la BEA. Ces deux banques sont spécialisées dans le financement de l'industrie.

L'Etat a également envisagé soit une fusion, soit un regroupement pour créer un pôle bancaire puissant. Le plan de modernisation des banques publiques prévoit le maintien dans le giron de l'Etat de quatre banques : la BNA, la BEA, la BADR et la CNEP-Banque, pour constituer un pôle bancaire puissant nécessaire pour le financement de l'économie et pour faire face à la concurrence étrangère. L'objectif est de pousser les gestionnaires bancaires à prendre plus de risques et à faire plus de crédits pour financer l'économie.

Le plan visait également, à réduire le taux de crédits non performants et ceux accordés sans le respect des critères d'attribution de crédits. L'objectif est de donner un peu de liberté aux gestionnaires des banques publiques pour mieux évaluer les risques, les analyser et octroyer des crédits aux projets viables. Les entreprises privées doivent faire de grands efforts en matière de transparence et d'informations financières. Les banques publiques ne pourront pas accorder des crédits à des entreprises qui ne travaillent pas dans la transparence.

Lancé en 2003, le développement des moyens modernes de paiement de masse est pratiquement achevé, avec l'entrée en vigueur en 2006 de la télé compensation électronique des chèques et le démarrage de la monétique. L'économie algérienne est dominée par le cash qui représente 23% du PIB. Autrement dit, les liquidités en circulation représentent, à présent, près d'un quart du PIB (130 milliards de dollars en 2010). Pour réduire ce taux, le système compte sur la monétique du moment que la population concernée est jeune et tend vers la modernisation.

Un vaste plan de développement de la monétique (moyens électroniques de paiement et de retrait) est en cours et vise la généralisation de la carte bancaire qui a été lancée en 2009.

Le crédit à la consommation était destiné à encourager la production nationale, mais il s'est traduit par une hausse des importations notamment des véhicules. Le ministre chargé de la réforme bancaire qui suggère d'orienter le crédit à la consommation vers la production nationale, déplore le retard dans la mise en place par la Banque d'Algérie d'une centrale à risque dont l'entrée en fonction était prévue pour 2009.

Le crédit à la consommation est le produit financier le plus commercialisé dans les filiales algériennes des banques étrangères, notamment les groupes bancaires français BNP Paribas, Société Générale et Natixis. Le ministère des finances a soutenu en 2010, une fermeture temporaire du marché bancaire algérien aux banques étrangères pour observer une pause dans la délivrance d'agrément aux banques étrangères afin de prendre le temps d'évaluer les besoins réels du marché.

Selon les rapports établis par les organisations internationales, le secteur bancaire algérien est considéré peu développé et ne contribue pas efficacement au financement de la croissance. Le ratio de financement de l'économie estimé à 34% du PIB³, est considéré très faible au regard des économies comparables. En dépit des progrès réalisés dans le secteur financier, les ressources financières fournies au secteur privé sont très basses.

1-2 Le rôle de l'Etat dans le secteur bancaire Algérien :

Dans la théorie économique, la régulation du système bancaire, c'est-à-dire l'ensemble des mécanismes mis en place par l'Etat, afin de préserver la cohérence globale de ce secteur et d'orienter l'activité bancaire dans le sens de l'intérêt général de l'économie, s'impose pour garantir l'accomplissement des fonctions du système bancaire.

Ainsi l'Etat intervient pour mettre en place et veille sur le respect des dispositions législatives et réglementaires de l'activité bancaire, garantir la crédibilité et la pérennité du système bancaire et assurer le financement adéquat à l'économie.

En Algérie, le secteur bancaire est caractérisée par la dominance des banques publiques qui représentent 90% des actifs du secteur financier. Le secteur bancaire algérien compte 06 banques publiques (BEA ,

BADR , CPA, CNEP Banque,BDL) qui sont axées sur le financement des grosses PME et entreprises publiques .Un processus de privatisation des banques publiques a été engagé par les autorités algériennes.

2 .le rôle important du contrôle et de la supervision bancaire :

Etant donné que le système bancaire joue un rôle prépondérant dans le système de paiement, la supervision bancaire est essentielle pour réduire les risques d'instabilité financière et assurer un bon fonctionnement de l'économie dans son ensemble.Le régulateur doit s'assurer que les banques fonctionnent d'une manière saine et sûre. Le contrôle bancaire efficace peut être considéré comme un bien public contribuant à la stabilité financière.

2.1 Les recommandations du comité de Bale pour une supervision bancaire efficace

Le Comité de Bale sur le contrôle bancaire a été créé en 1974, regroupe des banques centrales ainsi que des organismes de réglementation et de surveillance des principaux pays industrialisés (Belgique, Suisse, Royaume-Uni, États-Unis) .Les représentants de ces pays se rencontrent à la Banque des règlements Internationaux à Bale pour discuter les enjeux et les problèmes liés à la surveillance et la supervision bancaire. Ce comité est chargé d'établir les normes et les lignes directrices en matière des pratiques de supervision bancaire .Il a formulé 25 principes de base nécessaires pour la mise en place d'un système de supervision bancaire.

2 .2 Les accords de Bale II (2004)

Ces accords concernent les banques et les institutions financières (assurances, organismes de crédit, mais aussi les compagnies financières (holding) à la tête d'un groupe à dominante bancaire. Un nouvel ensemble de recommandations, qui entrerait en vigueur en 2006 , a été proposé par ce comité .Il a défini une mesure plus pertinente de risque de crédit, avec en particulier la prise en compte de la qualité de l'emprunteur .Le ratio Mc Donough,qui succèdera au ratio Cooke ⁴, introduit pour son calcul la notion du risque et les principes de leur surveillance constante .Trois piliers composent le dispositif :

- **Pilier 1** : les établissements doivent disposer d'un montant de fonds propres au moins égal à un niveau calculé selon l'une des méthodes proposées.
- **Pilier 2** : les autorités disposent de pouvoirs renforcés et peuvent notamment augmenter les exigences de garantie.
- **Pilier 3** : les établissements sont soumis à la discipline de marché sont tenus de publier des informations très complètes sur la nature, le volume et les méthodes de gestion de leur risque ainsi que sur l'adéquation de leurs fonds propres.

3 -Les banques étrangères en Algérie :

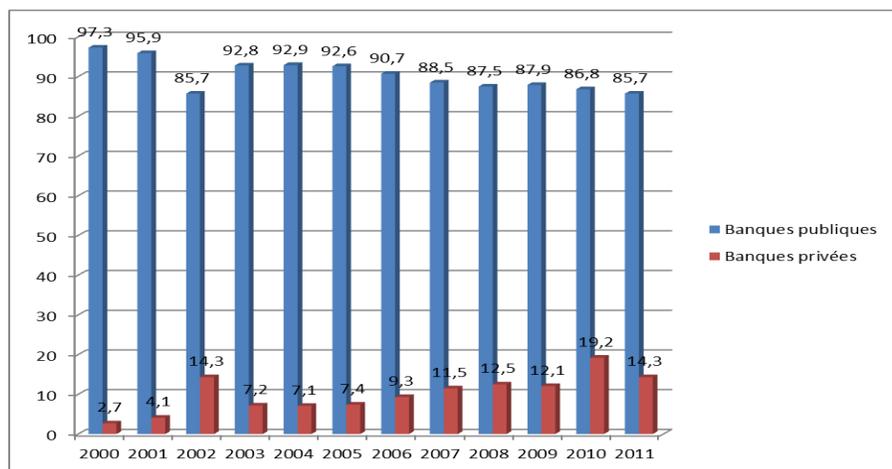
Quatorze banques et organismes financiers étrangers exerçant en Algérie, ont été recensés, accaparant un peu près de 14% du marché. Cinq banques françaises sont implantées : Natixis, la première à obtenu l'agrément de la Banque d'Algérie en 2000, suivie par Société Générale avant BNP Paribas en 2002. En 2007, Calyon Algérie est à son tour agréée par les autorités monétaires pour se développer sur le segment de la banque d'investissement, alors que les trois autres enseignes ont choisi de développer les services d'une banque universelle. L'organisme CIC est également présent depuis 2000 à travers un bureau de représentation afin d'accompagner en Algérie ses clients traditionnels et ceux du groupe Crédit Mutuel à l'international. Près d'une centaine d'agences françaises étaient opérationnelles à la fin de l'année 2007, toutes enseignes confondues.

En dehors des quatre banques françaises et de l'américaine City-Bank, les autres banques sont majoritairement à capitaux arabes et concentrées sur les activités de Corporate-finance, de banque islamique et les activités de commerce international afin d'accompagner le courant d'affaires de leur pays d'origine. Trois établissements financiers étrangers ont été agréés dans le secteur du leasing et du crédit à la consommation: Arab Leasing Corporation, Maghreb Leasing et Cetelem Algérie. De nombreux progrès ont été enregistrés, depuis 2002, en matière de modernisation, des moyens de paiement, avec notamment la mise en place d'un système compensatoire en temps réel, de la normalisation et la télé compensation des chèques. La monnaie fiduciaire joue, toutefois, encore un rôle primordial dans le système de paiement en raison du taux de bancarisation encore considéré comme faible (un guichet pour

25 000 habitants) et de l'importance du commerce informel. Un millier de distributeurs automatiques de billets ont été installés à travers le territoire alors que les cartes de retrait et de paiement ont été également distribuées de façon croissante par les banques.

Parmi les autres moyens de paiement scripturaux, le chèque est en cours de réhabilitation par les autorités algériennes (il est demandé notamment par les administrations), les délais de traitement ont tendance à être de plus en plus rapides. Les virements représentent entre 10 et 15% des opérations interbancaires. Les effets de commerce, encore très peu utilisés, bénéficieront des nouvelles dispositions. Le texte fait état d'une réduction des créances non performantes des banques. A la fin 2010, ces prêts non performants étaient estimés à 35% des encours (45% pour prêts accordés au secteur privé).

Figure I : Part des banques privées dans la distribution des crédits



Source : Schéma confectionné par nos soins sur la base des rapports de la Banque d'Algérie, évolution économique et monétaire , 2000-2011, Alger .

Ce graphe nous montre que malgré la présence des banques privées sur le marché algérien, leur participation dans la distribution des crédits n'est pas importante : 14,3% en 2011. L'ouverture du paysage bancaire s'accélère et le nombre d'agences par habitant accroît, particulièrement en ce qui concerne les grandes banques internationales. Les banques étrangères, elles aussi, ont inclus le crédit immobilier dans leurs produits, en particulier à la Société Générale-

Algérie (SGA) et la Banque nationale de Paris et la banque BNP - Paribas.

4. Les défaillances dans le système bancaire algérien par rapport aux normes de l'OMC

Les défaillances du système bancaire algérien sont multiples et concernent plusieurs aspects. Elles sont détaillées comme suit:

4.1 Défaillances dans la bancarisation et de la transparence:

Le taux de bancarisation est estimé à 30% avec une seule agence bancaire pour 7 250 habitants. Deux (2) millions de travailleurs du secteur informel ainsi que les ménages sont exclus de crédits, ce qui laisse un potentiel important non satisfait par le secteur financier.

L'organisation mondiale de commerce a réglementé l'exercice des activités bancaires (épargne, crédit, gestion des moyens de paiement ⁵.

4.2 Défaillances dans la régulation prudentielle et des mécanismes de contrôle

La solidité et la stabilité du système bancaire, engagé dans la collecte des ressources et dans leur allocation optimale, constituent actuellement la préoccupation fondamentale de la supervision bancaire. Cette dernière est une activité permanente qui a pour objectif de protéger les déposants et de prévenir les risques bancaires, découlant d'une mauvaise gestion ou des engagements trop importants de la part des banques et établissements financiers. Aussi, les risques bancaires mettent en avant la double problématique de leur évaluation, suivi et gestion ainsi que de leur maîtrise.

Les règles régissant les activités bancaires, ayant comme corollaire la gestion prudente et transparente des banques et établissements financiers, connaissent elles-mêmes à l'échelle mondiale des évolutions et des adaptations permanentes. Au niveau international, La crise financière internationale a fait émerger la nécessité des renforcements en la matière, à en juger par les récentes initiatives du Comité de Bâle. L'Organisation mondiale du commerce, dans un rapport publié en 2000, sur la libéralisation des services financiers, a souligné que l'insuffisance des systèmes de régulation constitue un obstacle important à une plus grande libéralisation sur le continent. Par exemple, la libéralisation du commerce des services financiers réclame une préparation prudente pour éviter des crises financières qui peuvent avoir des couts conséquents que ce soit sur le financement des

banques ou sur l'activité de l'économie réelle. Ces couts peuvent présenter du 2 à 40% du PIB selon le pays.

4.3 Défaillances dans l'ouverture économique : l'échec de la privatisation du CPA :

Suite à l'adoption de la loi sur la monnaie et de crédit, l'Etat a engagé un processus de privatisation des banques publiques dont la banque CPA. L'Etat a lancé un appel d'offre international en vue de recruter une banque d'affaires qui aura pour mission d'accompagner le processus de privatisation et d'évaluation du CPA et qui disposera d'un délai de 12 mois pour le faire.

Le processus de la privatisation de 51% du capital du C.P.A, été lancé en 2003, et qui devait être achevé en juillet 2006, a été retardé à plusieurs reprises. Ce processus a été relancé en septembre 2005, date où a été faite l'ouverture des plis des offres techniques des banques soumissionnaires. Les propositions qui ont été retenues ont été faites par les banques d'affaires internationales suivantes ; Rothschils France, Lazar et la banque Espagnole Santander .Un délai de trois mois a été accordé à la commission d'évaluation pour étudier les techniques avant de passer aux offres financières en vue d'une évaluation finale .Cette privatisation a été voulue « progressive ⁶». selon le ministre des Finances à cette époque .

Le Consortium Rothschild a été retenu pour étudier la meilleure façon de privatiser le CPA.

Cette opération a été qualifié comme étant «un point focal de la réforme financière ».Les arguments qui ont été évoqués par le ministère sur le choix de commencer par la privatisation du CPA résident dans le faite que cette banque publique a été assainie et activait dans les secteurs de PME/PMI au profit essentiellement d'une clientèle privée.

Nous rappelons que le CPA a été créé en 1966 et a hérité des activités gérées auparavant par les banques populaires (banque populaire commerciale et industrielle à Alger, Oran, Annaba, Constantine ainsi que d'autres banques étrangères telles que la banque Alger Misr, la société Marseillaise du crédit, la compagnie française de crédit et de la banque CFCB.

En 1985, le CPA a donné naissance à la banque de développement local par la cession de 40 agences, le transfert de 550 employés et 89000 comptes clientèles.

En vertu de l'ordonnance relative à la gestion des capitaux marchands de l'Etat, les banques publiques ont été placées sous la tutelle du ministère des Finances. En avril 1997, le CPA a obtenu son agrément. Une autre échéance pour l'aboutissement de l'opération de la privatisation du CPA a été fixée au juin 2007 mais n'a pas été encore respectée.

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt qui avait été lancé en octobre 2006 à l'adresse des banques universelles internationales, disposant de la capacité d'agir en tant que partenaire stratégique du CPA et de contribuer à son développement, six (06) banques étrangères se sont portées candidates au rachat du 51% de son capital dont quatre sont Françaises. Ce sont Bnp Paribas, Société générale, le Crédit agricole et Natexis. Les deux autres sont la banque espagnole Santander et la banque américaine city Bank.

Ces banques ont été invitées à retirer un dossier de requalification auprès de la Rothschild and Cie. Les soumissionnaires devraient avoir à la date du 30 juin 2006, un niveau de fonds propres minimum de 03 milliards d'euros, un réseau d'au moins 400 agences dans un même pays et un rating. Ces critères ne peuvent être remplis que par les grandes banques.

Le ministre chargé de la privatisation⁷, interrogé sur les retards qu'a connus l'opération a répondu que ce retard est dû à la nature de la banque CPA qui est une grande banque publique et que c'est la première opération d'ouverture de capital pour les banques. Cette opération est dite « originale » et « difficile ». La Privatisation du CPA longtemps attendue, a été reportée encore au premier trimestre de l'année 2008. Suite à la crise financière internationale (2008-2009), l'opération d'ouverture du capital du CPA a encore été reportée par crainte des conséquences que peuvent avoir cette crise sur le prix de cession du CPA et sur la visibilité des marchés financiers internationaux. L'échec de la privatisation du CPA nous montre **le problème de manque d'ouverture du système bancaire algérien.**

4.4 Défaillance dans la gouvernance et le contrôle bancaire : l'expérience de la banque el Khalifa :

La banque El Khalifa a été créée suite à l'adoption de la loi sur la monnaie et le crédit en avril 1990 et a été dissoute en 2005. La banque Khalifa a obtenu son agrément en août 1998 avec un capital de 500 millions de dinars. Le rapport de conjoncture établi par la banque d'Algérie met en évidence les défaillances constatées dans l'exercice

du contrôle et la supervision de la part de la banque des banques. Il est mentionné dans le rapport que « la banque d'Algérie a été handicapée dans cette mission, du fait de l'absence des d'arrêté et d'adoption des comptes annuels des exercices 1999,2000 et 2001 par les organes sociaux de la banque (conseil d'administration, et assemblée générale et des rapports de certification des commissaires aux comptes⁸»

El khalifa banque a obtenu par voie de justice, des reports successifs de la tenue des assemblées générales devant statuer sur les comptes sociaux.

Ce sont des infractions suffisamment graves qui normalement devaient emmener la banque d'Algérie à prendre des mesures plus sévères qu'informer les dirigeant de Khalifa banque de ces défaillances .Un second rapport de contrôle fait en novembre 2002 relève les mêmes défaillance. C'est à partir de cette date que la machine de contrôle de la BA a commencé à tourner. Le rapport stipule que « l'existence d'irrégularités susceptibles de sanctions pénales d'une ampleur significative et qui ont donné lieu à l'établissement de plusieurs procès-verbaux⁹» .L'agrément de la banque a été retiré en mai 2003.

Les détenteurs de comptes individuels estimés à 250 000 ne pouvaient être remboursés qu'à la hauteur de 600 000 dinars environ 9 000 E par la société des garanties des dépôts bancaires. Cet organisme a été créé, quelques jours avant l'annonce de la liquidation de la banque privée. Les actionnaires de cet organisme sont les banques¹⁰ .Les prélèvements sur les dépôts des banques dans la limite de 1% alimentaient cette société¹¹ . Généralement, il oscille entre 0.25% et 0.35 % l'an.

Les bilans annuels de Khalifa banque et les transferts à l'étranger n'ont pas été publiés annuellement comme l'exige la loi. Ces défaillances ont pesé négativement sur l'image de l'Algérie à l'extérieur et la crédibilité de ses institutions. Elles ont mis à nu les problèmes de gouvernance et de contrôle dont souffre le système bancaire algérien. Après cette expérience, l'Etat a essayé de renforcer son mécanisme de contrôle par le biais de la banque centrale qui a effectué plusieurs missions de contrôle illustrées dans le tableau suivant.

Tableau n°4 : Les principaux constats des missions de contrôle effectuées par la banque d'Algérie.

Années	2000	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Contrôle intégral	10	4	6	6	4	5	5	4	3	10
Commerce extérieur	1	11	9	6	10	3	16	17	2	7
Blanchissement d'argent						8	1		23	2
Système de paiement							5	5		
Autres Missions	5	5	5	4	3	2	1	1	5	4
Enquêtes spéciales				2	6	2	3	6	19	15
Total	16	20	20	18	23	25	30	31	52	38

Source : Rapport de la Banque d'Algérie année (2000- 2011), Alger.

Ce tableau nous montre que les opérations de contrôle effectuées par la banque d'Algérie se sont multipliées. Elles passent de 20 opérations en 2003 à 52 opérations en 2010.

4.5 Défaillances dans l'adaptation de la réglementation bancaire au développement financier et économique

Si l'accord général sur le commerce de service vise à développer les systèmes financiers des pays membres, la réglementation bancaire est un maillon important dans le développement des activités bancaires. Dans une étude faite par le FEMISE ¹², sur les réglementations bancaires de plusieurs pays dont l'Algérie, la réglementation bancaire a été jugée inadéquate au développement bancaire et financier par contre le Maroc a été le mieux coté en Afrique du nord sur le plan de l'adaptation de la réglementation bancaire aux exigences du développement économique et aux investissements internationaux. Selon la même source, la réglementation bancaire affecte l'efficacité dans les opérations bancaires. L'étude montre que les banques opérant dans des pays à meilleure structure de réglementation, sont les plus efficaces. Plus précisément, l'existence de régime d'assurances des dépôts bancaires, les obligations de divulgation qui facilitent la surveillance par les acteurs privés ainsi que la disponibilité d'informations sur le crédit, sont des facteurs clés qui améliorent nettement l'efficacité des banques ¹³

5. Comparaison régionale du système bancaire algérien ;

Même à l'échelle du Maghreb, le secteur bancaire algérien accuse toujours du retard. Dans une étude faite par l'Union des banques maghrébines, les points négatifs résident dans l'effectif type par guichet qui reste le plus élevé de la région, avec une moyenne de 28 agents, contre 24 en Libye , 22 en Mauritanie , 16 en Tunisie et seulement 11 pour le Maroc.

A fin décembre 2011, le réseau des banques publiques, hors Banque d'Algérie, compte 2000 agences et succursales. Le total des guichets s'établit à 1336, y compris les guichets de la Banque d'Algérie, soit un guichet pour 25 700 habitants, contre 26 200 en 2006 et 26 800 en 2005. L'amélioration constatée de la bancarisation, sous l'angle de développement des réseaux bancaires, est confirmée par le rapport population active / guichets qui totalise, en 2011, 7 870 personnes par guichet. Ce rapport était de 9 030 en 2006.

Sous l'angle du nombre de comptes actifs, le niveau de bancarisation se situe autour d'un compte par personne en âge de travailler. Le ratio actifs des banques / produit intérieur brut atteint 69,3 % à fin 2007 contre 61,8 % à fin 2006. Le ratio actifs des banques hors placement de dépôts du secteur des hydrocarbures / produit intérieur brut hors hydrocarbures représente 100,3% en 2007 contre 98,3 % en 2006. Du point de vue des indicateurs de solidité financière, le ratio de solvabilité des banques publiques et privées est conforme aux exigences de la réglementation prudentielle en la matière. Le système bancaire algérien est caractérisé par une faiblesse de la bancarisation et celle de la densité du réseau, des effectifs en surcharge, une centralisation de l'octroi des prêts et une faible couverture de la demande des services bancaires. S'agissant de la densité du réseau bancaire, l'Algérie vient en deuxième position avec 1131 agences après le Maroc avec 2632 agences .La Tunisie vient en troisième position avec 1102 agences ¹⁴ . Aussi par rapport à la taille de marché, le réseau algérien est le moins développé dans le Maghreb. Même en terme de taux de bancarisation, le système bancaire Algérien avec un seul point bancaire pour 25000 habitants est très loin de la norme qui est un point pour 8 000 habitants et ce malgré l'inauguration de 70 nouvelles agences (nationales et étrangères) chaque année. La Tunisie par rapport à ce critère (taux de bancarisation) vient en première position puisqu'elle compte une agence pour 9530 habitants suivie

par le Maroc qui enregistre une agence pour 12540 habitants Concernant l'octroi des crédits, l'Algérie enregistre un pourcentage de 53% par contre le Maroc se situe à un niveau de 68% et la Tunisie à 96%. En Algérie, le taux de crédit accordé au secteur privé est estimé à 14 %.Ce taux s'élève à 56% au Maroc et à 61% en Tunisie.

Tableau n°5 : Evolution de développement des systèmes financiers pour l'Algérie, le Maroc et la Tunisie de 1960 à 2010

Décennies	Indice de développement du système financier					
	60	70	80	90	2000-2005	2005-2010
Algérie	2.4	4.2	5	2.7	3.5	3.2
Maroc	2.6	2.8	3	4	4.8	5.6
Tunisie	3.3	3.8	4.5	4.8	4.8	5.5
Les pays MENA	2.9	3.3	3.9	3.5	4.7	5
Proche et moyen orient	2.6	2.9	3.3	3.1	NA	NA
Tigres asiatiques	1.8	2.9	4.1	5.7	NA	NA
Amérique latine	2.4	2.9	3	3.4	NA	NA
Afrique sub saharienne	2.3	2.5	2.3	2.1	NA	NA

Source : Creane S,Goyal R ,Mobarak AM, and Sabir R , Financial sector development in the Middle East and north Africa , October 2011,p 87 .

Ce tableau nous montre que les secteurs bancaires du Maroc et de la Tunisie sont plus développés que celui de l'Algérie. En effet, les réformes économiques que la Tunisie a entamé au cours des années 90 ont abouti à instaurer un environnement compétitif loin de l'intervention du gouvernement, avec la réduction de la part du secteur public dans le marché bancaire. L'indice de développement financier en Algérie (3.2) reste inférieur à la moyenne MENA(5).

6- Le diagnostic FMI du système financier algérien :

Notre recherche peut être appuyée par le diagnostic du FMI .Les administrateurs de cette institution au titre de l'article IV, font régulièrement part de leur diagnostic de la situation financière des pays.

Dans le dernier rapport fait par cet organisme international, les experts ont beaucoup critiqué la cadence des réformes menées en Algérie et ont formulé les recommandations que nous détaillons ci-dessous :

6.1 Rétablissement du crédit à la consommation :

Le FMI donne le chiffre de quatre milliards de dollars soit un peu moins que le 1/10 des revenus pétroliers pour une année, ont été consacrées en 2009 à l'importation des véhicules et des pièces de rechange .La politique que l'Etat a voulu instaurer à travers la loi de finances 2009 est la réduction des importations des produits finis afin d'encourager une politique de substitution des importations sur le moyen et long terme.

La mesure qui a été prise par la loi de finances 2009 concernant l'interdiction des crédits à la consommations dont les crédits véhicules pourrait, selon les experts du FMI , être différée pour 2011-2012, ce qui aurai permis d'anticiper l'évolution de la demande et de procéder aux ajustements nécessaires . Le FMI a regretté la précipitation dans la prise de ces mesures et non pas le bien fondé.Tout en félicitant l'Algérie pour sa gestion prudente des réserves de change, le FMI a recommandé dans son rapport le rétablissement du crédit à la consommation.

6.2 La privatisation des grandes banques :

L'Algérie était engagé dans le processus de la privatisation du CPA en 2007/2008 et devait également ouvrir le capital de la B.D.L, la B.A.D.R et la C.A.A.R .L'ampleur de la crise financière internationale en 2008 a contraint les autorités algériennes à surseoir à leurs décisions.

Actuellement, il est temps pour le gouvernement algérien de remettre en selle le processus de privatisation des banques publiques avec un maximum de soin et de rigueur pour que l'opération réussisse. Le F.M.I constate que toutes les réformes engagées par les pouvoirs publics depuis la loi de 19 aout 1986 , en passant par la loi de la monnaie et le crédit du 10 avril 1990, enfin l'ordonnance du 26 aout 2003 qui l'amende sur des points de fond , ont été impuissantes à améliorer les performances du secteur bancaire et étaient incapables de créer un marché monétaire pour palier à l'absence d'un marché financier que ce soit celui des actions ou des obligations .

La privatisation des grandes banques est nécessaire mais pas suffisante pour pallier aux disfonctionnement du marché bancaire algérien .Le suivi rigoureux et la mise en œuvre de la privatisation. Aussi le FMI recommande aussi d'œuvrer à l'indépendance de la banque d'Algérie et de doter l'institut d'émission des moyens humains et matériels afin qu'il puisse exercer un contrôle prudentiel efficace sur les banques primaires. Il insiste sur la nécessité des

réformes institutionnelles et la création d'une centrale des risques. Le fonctionnement actuel des banques algériennes et les modes d'allocation des crédits aux entreprises **ne sont pas conformes à l'esprit de l'économie de marché qui est le statut recommandé pour l'OMC.**

6.3 La réduction des créances improductives :

Le FMI juge la politique monétaire menée par la banque d'Algérie de satisfaisante or il ne voit pas de coordination entre la politique monétaire et la politique budgétaire.

Le gouvernement selon les experts du FMI doit cibler l'inflation. Le taux de change du dinar est aligné sur les fondamentaux et le FMI caractérise la politique suivie par le ministère des finances de compatible avec la stabilité extérieure .Le volume des créances improductives risquent de perturber les indicateurs prudentiels du système bancaire .Les autorités algériennes sont appelées donc à réduire le volume de ces créances et prendre les mesures nécessaires pour faire obstacle à l'apparition de nouvelles créances improductives.

6.4 Amélioration du climat d'affaires :

Le FMI interpelle les pouvoirs publics algériens au titre de l'article iv de ses statuts et met l'accent sur la nécessité de l'adaptation de l'appareil productif, l'utilisation rationnelle des ressources, implication de tous les agents économiques et la suppression des créances improductives qui constituent une charge pour le trésor public.

Les analyses qui ont été menées par les économistes algériens et étrangers montre que l'Algérie ne possède pas encore une stratégie industrielle nationale qui vise à développer les filières industrielles malgré l'existence depuis une dizaine d'année du ministère de l'industrie Cette stratégie requiert la concertation de tous les décideurs politiques et les acteurs économiques.

Le FMI l'a fait savoir au gouvernement algérien dans, un mémorandum adressé en septembre 2012, sur l'effritement du système d'information algérien rappelant que le développement n'est pas une question seulement de textes juridiques et d'argent mais de cohérence, de visibilité dans la démarche impliquant une moralité des institutions et une meilleure gestion.

Conclusion :

Dans cet article, nous avons présenté le secteur bancaire algérien et les problèmes que pose le passage d'un système bancaire administré à un système concurrentiel et ouvert. Engagée dans le processus d'accession à l'OMC, l'économie algérienne doit s'adapter aux normes et exigences du système commercial multilatéral auquel elle souhaite adhérer. L'accession à l'OMC exige des réformes étendues orientées vers le développement du secteur industriel, le secteur privé et attirant l'investissement privé local et étranger. C'est là où le secteur bancaire intervient.

En dépit des réformes engagées par les autorités algériennes (Ouverture du capital des banques étatiques, la loi sur la monnaie et le crédit, accès des banques étrangères au marché bancaire algérien...) le système bancaire algérien n'est pas encore conforme aux normes de l'OMC en général et les règles de l'accord général sur le commerce de services en particulier et donc **l'hypothèse formulée est confirmée.**

Afin d'améliorer significativement le niveau de l'efficacité du système financier, les réformes doivent **cibler l'efficacité du système juridique, l'amélioration de la protection des droits de propriété privée, le renforcement des droits des actionnaires et des créanciers**, le développement d'un environnement légal et facilitant l'accès aux informations financières.

A part la qualité des institutions, il existe des facteurs politiques et économiques et structurels qui déterminent également le développement du secteur financier. En Algérie, le problème de supervision, des réformes économiques se posent d'une manière très aigue.

L'augmentation de la santé du système bancaire exige également l'amélioration du contrôle bancaire, l'augmentation des capacités de surveillance dans beaucoup de secteurs de noyau. L'échec de la plus grande banque privée algérienne (Elkhalifa Bank) dans 2003 a exposé des lacunes importantes dans la surveillance et le règlement et a terni l'opinion publique des banques privées domestiques. Certes, les autorités algériennes ont lancé un certain nombre de réformes mais beaucoup reste à faire pour permettre au secteur bancaire d'améliorer le jeu son rôle dans l'investissement et la croissance de financement.

Pour atteindre ces objectifs, il faut :

-Ne plus financer les entreprises publiques déficitaires : les crédits bancaires accordés aux entreprises publiques déficitaires, ont été pour longtemps, remplacés par des subventions du gouvernement. Celles-ci, cependant, devraient être encadrées dans un plan de restructuration complet d'entreprise publique, avec les directives claires sur la relation entre les banques publiques et ces entreprises.

-Augmenter **la transparence, la gouvernance et la concurrence** dans le secteur et ce pour être en conformité avec les règles du système commercial multilatéral auquel l'Algérie souhaite adhérer.

-L'exigence des banques publiques de prêter seulement aux clients solvables, l'annulation de la prohibition récente pour que les entités publiques traitent les banques privées, l'établissement des contrats au rendement des banques publiques et l'évaluation permanente et continue des résultats enregistrés.

-Intensifier de manière significative les efforts de renforcer **le contrôle bancaire**, en particulier en améliorant la surveillance sur place des grandes banques publiques, et en imposant strictement des règles de prudence.

-Formuler et mettre en œuvre un plan d'action pour privatiser plusieurs banques publiques.

Etant donné le rôle stratégique du secteur bancaire dans l'économie, les autorités algériennes ont été incitées pour être plus décisives sur des réformes de secteur financier. Cependant, davantage de progrès sur la réforme de secteur financier est plus que nécessaire pour permettre à des banques de jouer entièrement leur rôle en augmentant l'efficacité économique et la croissance, et en aidant l'Algérie à réaliser son potentiel économique et à œuvrer pour intégrer le système commercial multilatéral.

Référence :

¹Sadeg A.,(2005),*le Système bancaire algérien (la réglementation relative aux banques et établissements financiers*, Alger, p.15.

² Accord général sur le commerce de services. C'est l'un des principaux résultats du cycle de l'Uruguay .Ses principes reposent sur la libéralisation progressive du commerce de services et la transparence.

³ El watan Economie, 20 février 2006, entretien avec le Ministre Karim Djoudi.

⁴ Ce ratio imposait deux contraintes : (1) le ratio (fonds propres quasi fonds propres /ensembles des engagements doit être supérieur à 8%. (2) le ratio fonds propres/ensemble des engagements doit être supérieur à 4% .Avec la naissance de la banque assurance, ce ratio est devenu obsolète.

⁵ Voir article 03-11 de l'O.M.C traitant notamment la réglementation bancaire.

⁶ Déclaration du ministre des Finances « Abdelatif Benachenhou, publiée sur le site de [http:// www.algeria-watch.org/fr](http://www.algeria-watch.org/fr)

⁷ <http://lematin.dz.net/la16/12/2010>, privatisation du CPA retardée – l'énigme algérienne.

⁸ Rapport de conjoncture de la banque d'Algérie novembre 2004, consultable sur le site : www.algerie-dz.com.

⁹ Idem

¹⁰ OMC 03-11, Article118, règlement n° 04-03 du 04 mars 2004 relatif au système de garantie des dépôts bancaires.

¹¹ OMC 03-11, article 118 Alinéa 2.

¹² FEMISE. (2011), *Réglementation bancaire, Rapport du Forum Euro-Méditerranéen des Instituts de Sciences Economiques, le Maroc, le mieux coté en Afrique de Nord*.

¹³ FEMISE,(2011), *Convergence of Banking Sector Regulation and its Impact on Bank Performance and Growth , the Case of Algeria , Morocco, Egypt, and Tunisia , Rapport n°33/11*.

¹⁴Financial sectors reforms in Algeria , Morocco and Tunisia : A preliminary Assessment ,Middle East department ; IMF, 2004 ,p26